

VIII – POSITION DE L'ASSOCIATION EN MATIERE DE LOIS ET DE REGLEMENTATIONS.

... la garantie financière doit devenir pour les professionnels un des éléments essentiels de leur valeur ajoutée...

... garantie, non seulement vis-à-vis des Pouvoirs Publics, mais aussi et surtout des consommateurs.

■ Les nouveaux statuts et règlement intérieur de l'Association.

Les membres du bureau et du conseil d'administration, après en avoir débattu, ont souhaité une modification des statuts et du règlement intérieur, non seulement pour mieux adhérer au présent mais aussi pour mieux anticiper l'avenir. Cette modification était donc non seulement une nécessité mais aussi une opportunité pour notre Association.

Une nécessité, car il convient de rappeler que les statuts et le règlement intérieur de l'APS doivent être agréés par le Ministère du Tourisme et par le Ministère de l'Economie et des Finances. Suite aux travaux sur la simplification de la Loi de 1992 et la mise en place du code du tourisme, notamment le livre II intitulé "Activité et Profession du Tourisme", les statuts et le règlement intérieur de l'APS se devaient donc, d'être en adéquation permanente et en conformité avec la nouvelle réglementation.

Une opportunité, car dans un monde et un environnement qui bougent et un métier en pleine mutation, la garantie financière doit devenir pour les professionnels un des éléments essentiels de leur valeur ajoutée et pour le consommateur une véritable réponse à ses besoins de sécurité et de rassurance. Pour encore mieux y faire face, il était donc impératif que l'Association se professionnalise encore plus. Ces modifications de statuts et du règlement intérieur offraient donc cette opportunité.

Les nouveaux statuts et règlement intérieur de l'Association ont donc été finalisés et envoyés aux ministères concernés afin d'obtenir un préaccord pour leur agrément futur.

Les services de l'Association ont eu connaissance d'un préaccord courant septembre 2007 et l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée le 26 novembre 2007, les a approuvés.

En plus de la mise en conformité des statuts et du règlement intérieur au regard du code du tourisme, les principaux objets de cette modification ont visé à aborder les problématiques suivantes :

La réévaluation des montants disponibles.

Au cours de ces dernières années, l'APS a su constituer des réserves lui permettant de donner plus de signification à sa garantie, non seulement vis-à-vis des pouvoirs publics, mais aussi et surtout des consommateurs. C'est pourquoi le montant disponible immédiatement mobilisable a été réévalué à 800 000 € contre 457 000 € précédemment. En complément, le minimum du fonds de garantie est passé à 2 500 000 € contre environ 2 286 735,26 € précédemment.

La représentation de la région Ile-de-France.

Etant la première région en nombre d'adhérents (presque la moitié des adhérents de l'Association), il paraissait normal que celle-ci soit représentée au conseil d'administration par le délégué régional que les adhérents ont élu. Auparavant ce poste d'administrateur était partagé, après les élections, par la région Ile-de-France et la région Centre. Cette modification a donc entraîné la création d'un poste d'administrateur issu des régions, dont le nombre est passé de 11 à 12.

L'utilisation du vote à distance.

Afin de dynamiser et de simplifier les procédures de votes pour les élections, les nouveaux statuts prévoient la possibilité d'utiliser le vote à distance par voie électronique.

La rémunération du Président.

Le décret d'application du 20 janvier 2004, en référence à l'article 261 du code général des impôts offre désormais aux Associations la possibilité de rémunérer au maximum trois de leurs dirigeants sans remettre en cause leur gestion désintéressée. Cette loi a été votée en prenant notamment en compte les difficultés qu'éprouvent la plupart des dirigeants d'association pour mener de paire leur activité propre et celle d'une association. Elle vise aussi à enrayer un phénomène de désaffection pour la prise de responsabilité au sein des instances associatives, permettant ainsi de préparer le renouvellement des dirigeants en prenant mieux en compte les réalités quotidiennes.

Compte tenu que la fonction de président de l'Association implique désormais une présence de plus en plus importante, les modifications des statuts et de règlement intérieur ont donc pris en compte cette possibilité de rémunération en la limitant à la fonction de président. Un comité de rémunération composé de 2 membres d'honneur et du trésorier de l'Association a été créé pour la fixer, tout en restant dans les limites fixées par le décret d'application du 20 janvier 2004, en référence à l'article 261 du code général des impôts. Il convient par ailleurs d'indiquer que la rémunération du président pour les exercices 2006 et 2007 a été de 84 000 € d'honoraires TTC.

Amélioration du contrôle et du suivi des adhérents par les services de l'Association.

Afin d'améliorer le contrôle et le suivi des adhérents par les services de l'Association plusieurs mesures ont été prévues telles que rappelées au paragraphe intitulé "Le